

OBJET : ODP Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable – fermeture de la rue Du Bosq.

Le Maire de la commune de Saint Pierre en Auge ;

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-1-1, L2122-3, L. 2125-1 et L. 2125-3;

VU la délibération n° 2022-01-18-08 du Conseil Municipal du 18 janvier 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

VU les articles R411-21-1, R412-37 et R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

VU la demande en date du 13 janvier 2025 par laquelle, l'entreprise FLOROTP, Monsieur PIEDAGNEL Nicolas sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable de la rue du Bosq à Saint Pierre sur Dives, commune déléguée de Saint Pierre en Auge.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette intervention, il convient d'interdire la circulation routière et le stationnement rue du Bosq.

CONSIDERANT qu'il convient de protéger les personnes et les automobilistes pendant la durée du chantier.

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement et la circulation routière, dans la rue du Bosq, à Saint Pierre sur Dives, commune déléguée de Saint Pierre en Auge, seront interdits du Mardi 03 février 2025 à compter de 08 heures, jusqu'à la fin des travaux, sans toutefois dépasser la date du jeudi 15 mai 2025 à 17 heures.

Article 2 – L'interdiction de stationnement et de circulation ne vaut que pendant la durée effective des travaux. La circulation sera toutefois autorisée pour les riverains et l'accès à la poste. Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant dans toute la rue du Bosq.

Article 3 – Des panneaux de signalisation seront mis en place par la société afin d'indiquer les déviations, les routes barrées et les lieux de stockages entraînant l'interdiction de stationnement aux endroits suivants :

- **Route barrée carrefour rue de Falaise / rue du Bosq.**
- **Route barrée carrefour rue du Bosq / rue du 11 Novembre.**
- **Route barrée et déviée carrefour rue du 11 Novembre / rue de L'Épinay.**
- **Route barrée carrefour rue du Bosq / rue Henry Chéron.**
- **Route barrée et déviée rue Henry Chéron / Rue de l'Épinay.**
- **Déviations au niveau de la place du marché.**
- **Déviations carrefour rue du Paon / rue de Falaise.**
- **Déviations rue de Lisieux / rue Albert Lepée**
- **Route barrée et déviée carrefour chemin du Rocreux / rue Jean Denis sur la commune de Berville**
- **Déviations carrefour chemin du Rocreux / Route de Lieury commune de Berville**
- **Interdiction de stationner sur zone de stockage Parking du cimetière de Saint-Pierre-Sur-Dives.**
- **Interdiction de stationner sur zone de stockage sur le parking du Gymnase de Saint-Pierre-Sur-Dives sur environ 8 places de stationnement.**

Article 4 – Le demandeur sera en charge de la mise en place et du retrait de la signalisation routière. Ils devront en outre afficher le présent arrêté sur les lieux. Les véhicules en infraction seront verbalisés en vertu des articles R411-21-1, R412-37 et R417-10 du code de la route.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif au 3 rue Arthur le duc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de MEZIDON VALLEE D’AUGE, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l’exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Pierre en Auge, le 16/01/2025

Le Maire de Saint Pierre en Auge

Jacky MARIE

